



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session
Point 107 de l'ordre du jour
Prévention du crime et justice pénale

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2024

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/79/459, par. 37)]

**79/186. Suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs
du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention
du crime et la justice pénale**

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution [415 \(V\)](#) du 1^{er} décembre 1950,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Rappelant sa résolution [46/152](#) du 18 décembre 1991, à l'annexe de laquelle les États Membres affirmaient que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devaient se réunir tous les cinq ans pour permettre, notamment, l'échange de vues entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et le recensement des tendances et des questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également les dispositions applicables de sa résolution [56/119](#) du 19 décembre 2001,

Rappelant en outre les dispositions applicables de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996,



Rappelant sa résolution [76/181](#) du 16 décembre 2021, dans laquelle elle a souscrit à la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adoptée par le quatorzième Congrès, et a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner l'application de la Déclaration de Kyoto au titre du point permanent de son ordre du jour intitulé « Suite donnée au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale »,

Rappelant également sa résolution [77/231](#) du 15 décembre 2022, dans laquelle elle a décidé de tenir le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en 2026, sans préjudice des dates qui seraient fixées pour les congrès suivants et avec l'objectif de continuer à tenir un congrès tous les cinq ans, à la lumière du processus de suivi intensif que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale avait entrepris pour veiller à l'application de la Déclaration de Kyoto,

Rappelant en outre sa résolution [78/223](#) du 19 décembre 2023, dans laquelle elle a approuvé les points de l'ordre du jour et décidé du thème principal et des sujets des ateliers du quinzième Congrès et décidé également que la durée du Congrès ne dépasserait pas huit jours, consultations préalables comprises,

Rappelant que, dans sa résolution [78/223](#), elle a décidé que, conformément à sa résolution [56/119](#), le quinzième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin que celle-ci l'examine, et que la Commission accorderait l'attention voulue au rapport du quinzième Congrès,

Encouragée par le succès du quatorzième Congrès, qui a offert un cadre international des plus vastes et divers à l'échange de vues et de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration de politiques et de programmes entre États, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et spécialistes représentant diverses professions et disciplines,

Félicitant le Gouvernement japonais d'avoir organisé un quatorzième Congrès intensif, succinct et fructueux, malgré des circonstances difficiles dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et consciente qu'il est nécessaire de rechercher sans cesse des moyens d'améliorer encore les travaux des futurs congrès,

Soulignant combien il importe de mener toutes les activités préparatoires au quinzième Congrès dans les délais voulus et en concertation,

Tenant compte de la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030) et des meilleures pratiques dans les préparatifs et l'organisation du quinzième Congrès,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030² dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre

¹ [E/CN.15/2024/12](#).

² Résolution [76/181](#), annexe.

tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;

2. *Se félicite* que le Gouvernement japonais entende veiller avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à ce que la suite voulue soit donnée à la Déclaration de Kyoto ;

3. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à son mandat, de continuer à appliquer les mesures stratégiques et opérationnelles appropriées au suivi de la Déclaration de Kyoto, et notamment de tenir, entre ses sessions, des discussions thématiques visant à faciliter la mise en commun, entre États Membres et parties concernées, des informations disponibles, des bonnes pratiques suivies et des enseignements tirés, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires ;

4. *Prend note* des progrès réalisés jusqu'à présent dans les préparatifs du quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

5. *Décide* que le quinzième Congrès se tiendra à Abou Dhabi du 25 au 30 avril 2026, avec des consultations préalables le 24 avril 2026 ;

6. *Décide également* que le débat de haut niveau du quinzième Congrès aura lieu les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles ;

7. *Invite de nouveau* les États Membres à se faire représenter au quinzième Congrès au plus haut niveau possible, par le chef de l'État ou du gouvernement, le ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement, par exemple, et à faire des déclarations sur le thème et les sujets du Congrès ;

8. *Invite également de nouveau* les États Membres à jouer un rôle actif au quinzième Congrès en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques, y compris des praticiens ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

9. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, agissant conformément à sa résolution 73/184 du 17 décembre 2018, d'entamer, lors des réunions intersessions qui se tiendront après la partie principale de la trente-quatrième session de la Commission et bien avant le quinzième Congrès, la rédaction d'un projet de déclaration structuré, succinct et concis qui véhicule un message politique général fort au sujet des principaux points devant être débattus au Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales, des consultations menées avec les organisations et entités compétentes et des débats tenus dans le cadre des préparatifs du Congrès, ainsi que du mandat et des objectifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

10. *Encourage* les États Membres à conclure leurs négociations sur la déclaration d'Abou Dhabi en temps voulu avant le début du quinzième Congrès afin que la déclaration puisse être adoptée le jour de l'ouverture de celui-ci, suivant l'approche adoptée lors des préparatifs des treizième et quatorzième Congrès ;

11. *Décide* que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale accordera, au cours du débat thématique qu'elle tiendra à sa trente-cinquième session, l'attention voulue au rapport du quinzième Congrès ;

12. *Prend note avec satisfaction* du projet de guide de discussion que le Secrétaire général a établi, en coopération avec les instituts composant le réseau du

programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les réunions régionales préparatoires et le quinzième Congrès ;

13. *Prie* le Secrétaire général de parachever le guide de discussion en temps voulu, en tenant compte des recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des observations et autres réactions des États Membres, de sorte que les réunions régionales préparatoires du quinzième Congrès puissent se tenir le plus tôt possible en 2025 ;

14. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des cinq réunions régionales préparatoires et de dégager les ressources voulues pour permettre aux pays les moins avancés de participer à ces réunions et au quinzième Congrès, suivant la pratique établie ;

15. *Prie instamment* les participants aux réunions régionales préparatoires d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les sujets des ateliers du quinzième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action qui serviront de point de départ aux projets de recommandations et de conclusions dont le Congrès sera saisi ;

16. *Invite* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quinzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, la création de comités préparatoires nationaux ;

17. *Souligne* l'importance des ateliers qui auront lieu dans le cadre du quinzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;

18. *Prie* le Secrétaire général de faciliter, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la participation des pays en développement aux ateliers, et encourage les États, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien ciblés et donnent des résultats concrets qui débouchent sur des idées de coopération technique et des projets et documents visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique menées dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale ;

19. *Prie également* le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du quinzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les organisations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et des chercheurs aux travaux du Congrès, et encourage les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles sont l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile ;

20. *Encourage* les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le quinzième Congrès ;

21. *Prie* le Secrétaire général d'établir un plan pour la documentation du quinzième Congrès, en consultation avec le bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;
22. *Prie également* le Secrétaire général de nommer, suivant la pratique établie, un Secrétaire général et un Secrétaire exécutif du quinzième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
23. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur les crédits ouverts au budget-programme de 2025 et au budget-programme de 2026, les ressources nécessaires aux préparatifs et à la tenue du quinzième Congrès ;
24. *Prie* le Secrétaire général de mener, en collaboration avec les États Membres, une vaste et efficace campagne d'information sur les préparatifs du quinzième Congrès, sur le Congrès lui-même et sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations ;
25. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de consacrer suffisamment de temps, à sa trente-quatrième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du quinzième Congrès, de finir en temps utile de prendre toutes les dispositions organisationnelles et techniques restantes et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;
26. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa trente-quatrième session ;
27. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

53^e séance plénière
17 décembre 2024